



Une maman est venue inscrire son fils au multi accueil ; les parents sont séparés et le papa a le droit de visite tous les samedis après-midi. La situation est conflictuelle et la maman ne veut pas que l'on confie son enfant au papa si ce dernier devait venir le chercher au multi accueil. Le jugement indique le droit de visite et précise que l'autorité parentale a été confiée aux deux parents.

A-t-on le droit de refuser que le papa vienne chercher son enfant ou est-on obligé de le lui donner malgré le jugement ?

Concernant la signature et l'acceptation du règlement de fonctionnement, les deux signatures sont-elles bien obligatoires ? (celle du papa et celle de la maman)

1.- concernant l'autorité parentale

Depuis 2014, l'autorité parentale est volontairement confiée aux deux parents. Cela permet de responsabiliser chacun des parents. Elle est donc à séparer du droit de visite ou d'hébergement.

Si nous lisons bien votre courriel, le papa n'a le droit de visite que le samedi après-midi. Donc, il ne peut se présenter à la crèche ou au domicile de l'enfant QUE LE SAMEDI APRES MIDI

Les autres jours, il n'a pas à se présenter à la crèche et encore moins à demander de récupérer son enfant. Par contre, il pourrait prendre contact avec vous (directrice) pour obtenir des informations sur l'éveil, le développement de son enfant. Vous lui donnerez oralement cette information.

2.- concernant la signature

Il est CONSEILLE de l'obtenir des deux parents. L'objectif est avant tout pécuniaire c'est-à-dire d'obtenir l'assurance d'être payé. Dans votre cas, la signature du père n'est pas une obligation car elle contribuerait à alimenter le conflit entre les deux parents. La signature de la mère suffit.